



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 29 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La vague de chaleur qui a frappé l'Europe fin juin 2026 a une fois de plus mis en évidence les défis que posent les épisodes caniculaires à nos sociétés et en particulier à nos systèmes éducatifs. Le changement climatique rend ces événements plus fréquents et plus intenses, et il est désormais acquis qu'ils ne constituent plus des exceptions, mais une nouvelle réalité à laquelle il faut se préparer durablement.

Dans ce contexte, il est essentiel de s'interroger sur les mesures concrètes prévues pour adapter nos infrastructures scolaires aux défis climatiques à venir, qu'il s'agisse de la rénovation et du rafraîchissement des bâtiments ou de la plantation d'arbres et de la création de zones ombragées dans les cours et aux abords des écoles.

De plus, accorder un congé caniculaire aux élèves ne suffit pas en soi si la question de leur encadrement n'est pas résolue en parallèle. Beaucoup de parents, tenus par leurs obligations professionnelles, ne peuvent pas garder leurs enfants à la maison. Ainsi, le fait de les orienter vers les maisons relais ne règle pas forcément le problème si ces structures ne sont pas mieux équipées pour faire face à la chaleur extrême.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

- Quel bilan le gouvernement tire-t-il de la gestion de cet épisode caniculaire dans le secteur éducatif ?
- Combien d'établissements scolaires de l'enseignement fondamental ont accordé un congé caniculaire durant cet épisode de chaleur, et dans quelles communes ?
- Combien d'élèves en ont bénéficié au total ?
- Parmi ces élèves, combien sont rentrés à domicile et combien ont été orientés vers les maisons relais ?
- Existe-t-il, pour l'enseignement fondamental, un cadre national de recommandations définissant à partir de quelle température ambiante les cours ainsi que les épreuves ne peuvent plus être maintenus ?

- Combien d'établissements scolaires de l'enseignement secondaire ont accordé un congé caniculaire durant cet épisode de chaleur, et dans quelles communes ?
- Combien d'élèves en ont bénéficié au total ?
- Existe-t-il, pour l'enseignement secondaire, des seuils nationaux définissant à partir de quelle température ambiante les cours ainsi que les épreuves et examens ne peuvent plus être maintenus ?
- Quels investissements sont prévus pour améliorer les conditions thermiques dans les bâtiments scolaires ?
- Le gouvernement a-t-il prévu un cadre national ou des incitations financières pour encourager les communes à planter des arbres et à créer des zones ombragées autour et dans les cours des écoles, et si oui, quels en sont les modalités et le calendrier ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Francine Closener  
Députée



Ben Polidori  
Député



Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Serge Wilmes, à la question parlementaire n° 4347 des Députés Francine Closener et Ben Polidori.

## 1. Quel bilan le gouvernement tire-t-il de la gestion de cet épisode caniculaire dans le secteur éducatif ?

Tous les ans, les établissements scolaires, tant de l'enseignement fondamental que de l'enseignement secondaire sont informés, par les directions générales respectives, des mesures à adopter en cas de fortes chaleurs ; l'accent est mis sur des recommandations d'ordre général : *« Étant donné que des épisodes de canicule sont susceptibles de survenir périodiquement durant les mois d'été, il importe de s'y préparer et (...) d'identifier en amont des mesures permettant d'adapter ponctuellement et temporairement les conditions locales en conséquence. Au-delà des gestes de prévention généralement connus, tels que l'hydratation régulière et l'évitement de l'exposition directe au soleil, il convient tout particulièrement de planifier suffisamment à l'avance des activités pédagogiques pouvant être mises en œuvre en situation de forte chaleur. Dans ce contexte, il est recommandé d'identifier de manière préventive, et en concertation avec les acteurs locaux, les espaces les plus frais, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments scolaires, ainsi que des activités pédagogiques peu exigeantes sur le plan physique, afin d'assurer la continuité de l'enseignement en cas de canicule. »*

Les établissements scolaires reçoivent de même les recommandations sanitaires officielles élaborées par le ministère de la Santé et reprenant les gestes essentiels à appliquer dans le cadre scolaire.

Dans le contexte particulier de cette année, le ministère a participé aux travaux de la Cellule d'évaluation des risques intempéries et inondations (CERI) dès sa première réunion le 17 juin ; un suivi des alertes de MeteoLux a été instauré et des recommandations particulières ont été émises.

Écoles et lycées ont ainsi été invités à adapter les activités pédagogiques aux contraintes liées aux fortes chaleurs, afin de préserver le bien-être et la santé des élèves et du personnel :

*« (...) ces mesures [pouvaient] inclure :*

- *Réduire la durée des séances et multiplier les pauses, notamment les pauses d'hydratation ;*
- *Privilégier des activités peu exigeantes sur le plan physique et mental (travaux de groupe, lecture, activités artistiques, jeux éducatifs calmes, recherches documentaires) ;*
- *Reporter ou avancer les activités les plus exigeantes (éducation physique et sportive, sorties) ;*
- *Organiser, lorsque les conditions le permettent, des moments à l'ombre ou dans les espaces les plus frais identifiés au préalable ;*
- *Prévoir, le cas échéant, une pause de midi prolongée ;*
- *Réduire le volume des devoirs à domicile pendant l'épisode de chaleur ;*
- *Identifier en amont les locaux les plus exposés à la chaleur et prévoir, si nécessaire, le relogement temporaire des activités dans des espaces plus adaptés ;*
- *Porter une vigilance particulière aux personnes les plus vulnérables (jeunes enfants de l'éducation précoce et du cycle 1, élèves souffrant d'une affection chronique, femmes enceintes,*

*membres du personnel particulièrement exposés) et adapter individuellement les mesures les concernant. »*

Sauf cas de force majeure, toutes les mesures proposées ont donc visé à assurer la continuité de l'enseignement. L'école constitue en effet un cadre sécurisé où les élèves bénéficient d'une supervision continue, d'un accès à l'eau et d'espaces adaptés pour faire face aux conditions météorologiques exceptionnelles.

Une adaptation des horaires ou une dispense partielle et ciblée n'a été envisagée qu'en cas de force majeure, après évaluation approfondie des possibilités offertes par l'établissement et ses alentours, et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Pour l'enseignement secondaire, un accord émanant de la Direction générale de l'enseignement secondaire était requis ; pour l'enseignement fondamental, les communes étaient tenues d'informer au préalable la Direction générale de l'enseignement fondamentale.

Une éventuelle décision de dispense au niveau national relève de la cellule de crise gouvernementale.

La réalité des infrastructures scolaires étant fortement contrastée, une réponse uniforme aux phénomènes météorologiques est dénuée de sens : les bâtiments scolaires, dont les uns dépendent des autorités communales et les autres de l'Administration des bâtiments publics, diffèrent par leur isolation thermique et la substance du bâti, leur implantation dans l'environnement, leur exposition au soleil et leur âge.

Les réponses ont donc été flexibles, avec des prises de décisions sur place, soit après information des autorités scolaires ou après autorisation par celles-ci, sur la base des conditions constatées localement. Cette approche a permis une réaction rapide et proportionnée aux fortes chaleurs tout en évitant des fermetures là où elles n'étaient pas nécessaires.

La règle nationale demeure que les élèves doivent en toute circonstance être surveillés et protégés ; un accueil a donc été systématiquement mis en place lorsqu'il s'est avéré indispensable de suspendre les cours et de libérer les élèves.

Une attention particulière a finalement été portée aux enfants vulnérables, aux très jeunes enfants ainsi qu'aux enfants à besoins spécifiques ou en situation de santé fragile qui, avec l'accord des parents, ont pu rester à domicile et être dispensés des cours.

Le bilan chiffré confirme la pertinence de l'approche choisie : la grande majorité des établissements scolaires a maintenu son activité ; là où des cours ont été suspendus, un accueil a été systématiquement assuré.

- 2. Combien d'établissements scolaires de l'enseignement fondamental ont accordé un congé caniculaire durant cet épisode de chaleur, et dans quelles communes ?**
- 3. Combien d'élèves en ont bénéficié au total ?**

Les suspensions de cours à l'enseignement fondamental se sont limitées aux après-midis des lundi 22, mercredi 24 et vendredi 26 juin.

Le tableau ci-dessous renseigne le nombre de communes ayant pris une décision de suspension des cours ainsi que le nombre d'écoles concernées. Il montre également le nombre d'élèves touchés par une telle suspension.

|                   | <b>Lundi 22 juin</b> | <b>Mercredi 24 juin</b> | <b>Vendredi 26 juin</b> |
|-------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Communes          | 22                   | 55                      | 73                      |
| Écoles concernées | 34                   | 105                     | 124                     |
| Élèves            | 8 374                | 23 557                  | 30 166                  |

**4. Parmi ces élèves, combien sont rentrés à domicile et combien ont été orientés vers les maisons relais ?**

Toute suspension des cours est soumise à l'obligation de mettre en place une offre d'accueil à l'intention des élèves dont les parents ne peuvent assurer la garde. Le tableau suivant indique le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une telle offre d'accueil, notamment en maison relais ; les autres élèves sont rentrés à domicile.

|                                                                                      | <b>Lundi 22 juin</b> | <b>Mercredi 24 juin</b> | <b>Vendredi 26 juin</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Élèves accueillis dans le cadre scolaire ou périscolaire, notamment en maison relais | 1 706                | 8 386                   | 8 472                   |

**5. Existe-t-il, pour l'enseignement fondamental, un cadre national de recommandations définissant à partir de quelle température ambiante les cours ainsi que les épreuves ne peuvent plus être maintenus ?**

Il n'existe pas à ce jour de cadre national fixant des seuils de températures au-delà desquelles les cours ou les épreuves ne peuvent pas être maintenus. Le plan national canicule, piloté par le ministère de la Santé, cible les personnes âgées, isolées ou vulnérables ; il ne comporte pas de volet opérationnel dédié aux établissements scolaires. Partant, les décisions de suspension des cours sont prises au regard des conditions constatées sur le terrain et des niveaux de vigilance émis par *MeteoLux*.

**6. Combien d'établissements scolaires de l'enseignement secondaire ont accordé un congé caniculaire durant cet épisode de chaleur, et dans quelles communes ?**

Sur les 44 établissements de l'enseignement secondaire recensés, 26 ont pris, à un moment ou à un autre de l'épisode caniculaire, des mesures de suspension des cours l'après-midi : 16 sous forme de fermeture totale et 12 sous forme de fermeture sélective de certaines classes ou de certains niveaux d'études.

À la différence de l'enseignement fondamental, les décisions de suspension des cours ont été prises par les directions des lycées après concertation avec la Direction générale de l'enseignement secondaire.

**7. Combien d'élèves en ont bénéficié au total ?**

Le tableau ci-dessous renseigne le nombre d'élèves libérés à l'enseignement secondaire.

|                | <b>Lundi 22 juin</b> | <b>Mercredi 24 juin</b> | <b>Jeudi 25 juin</b> | <b>Vendredi 26 juin</b> |
|----------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| Élèves libérés | 3 195                | 7 600                   | 11 416               | 20 818                  |

**8. Existe-t-il, pour l'enseignement secondaire, des seuils nationaux définissant à partir de quelle température ambiante les cours ainsi que les épreuves et examens ne peuvent plus être maintenus ?**

Il est renvoyé à la réponse relative à l'enseignement fondamental.

## **9. Quels investissements sont prévus pour améliorer les conditions thermiques dans les bâtiments scolaires ?**

Les mesures généralement définies sur base d'une analyse du risque de surchauffe sont intégrées à des projets plus larges de rénovation ou d'assainissement énergétique.

Celles-ci s'inscrivent néanmoins dans les mêmes lignes directrices que celles appliquées aux nouvelles constructions. Elles peuvent notamment comprendre la mise en place ou l'amélioration de protections solaires, la valorisation ou le renforcement de l'inertie thermique existante, ainsi que l'intégration, si techniquement réalisable, de solutions de refroidissement passif ou actif.

Le choix des mesures à mettre en œuvre dépend des caractéristiques techniques, des spécificités constructives de chaque bâtiment et, le cas échéant, des contraintes liées à la protection du patrimoine culturel bâti.

## **10. Le gouvernement a-t-il prévu un cadre national ou des incitations financières pour encourager les communes à planter des arbres et à créer des zones ombragées autour et dans les cours des écoles, et si oui, quels en sont les modalités et le calendrier ?**

Le Gouvernement a mis en place plusieurs instruments visant à encourager les communes à renforcer la végétalisation de l'espace public, à planter des arbres et à développer des zones ombragées, y compris dans les cours d'école, dans une logique d'adaptation aux effets du changement climatique.

Tout d'abord, le Gouvernement a adopté le 22 avril 2026 la *Stratégie et le plan d'action national pour l'adaptation aux effets du changement climatique 2025-2035*<sup>i</sup>. L'accent est mis sur les solutions fondées sur la nature. Ainsi, le plan d'action faisant partie de la stratégie prévoit entre autres des mesures destinées à promouvoir et soutenir les projets de végétalisation de l'espace public (mesures 4.4.3, 4.5.1, 4.5.3), à promouvoir la rénovation énergétique des écoles, des maisons de soins et des hôpitaux (mesure 4.4.5), à mettre en place un régime d'aide pour les projets de descellement et de plantation d'arbres (Mesure 4.5.2), à mettre en place des stratégies d'adaptation à l'échelle communale (mesure 4.6.2) ou encore à analyser la qualité de l'air intérieure dans les crèches et les écoles (mesure 4.2.8).

À rappeler encore que depuis plusieurs années, la série d'appels à projets *Méi Natur an eise Stied an Dierfer* du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, dont la quatrième édition a été lancée en 2025, constitue une mise en œuvre concrète de mesures soutenant financièrement les communes à planter des arbres et à créer des zones ombragées. Cet appel à projets vise expressément la déminéralisation et le verdissement des cours d'écoles, ainsi que des places publiques, parkings publics et aires de jeux. Pour chaque édition de l'appel à projets, les communes ont pu déposer des projets de verdissement de l'espace public, et bénéficier d'une aide financière du Fonds climat et énergie couvrant jusqu'à 90 % des coûts, avec un plafond de 500 000 euros par projet.

Finalement, il importe de mentionner le *Pacte Nature*, lancé en 2021, qui constitue le cadre national de référence pour la protection de la nature au niveau communal et qui encourage directement les communes à accroître la végétalisation et le couvert boisé urbain. Les communes participantes bénéficient d'un accompagnement technique et financier et sont certifiées selon les mesures mises en œuvre. Le catalogue de mesures du *Pacte Nature* comprend notamment plusieurs dispositions favorisant la plantation et la préservation d'arbres en milieu urbain telles : l'élaboration d'une stratégie communale intégrant l'adaptation climatique et la végétalisation (1.1), l'augmentation de la part d'arbres, de haies et arbustes indigènes dans les espaces verts publics (2.6), le recours systématique à des essences adaptées lors des nouvelles plantations (2.7), le déploiement de toitures et façades végétalisées (2.11), ainsi qu'une augmentation du couvert boisé urbain (2.20). Ces mesures contribuent

directement à la création d'îlots de fraîcheur et de zones ombragées dans les localités et notamment, aux abords des écoles. À ce jour, 94 communes sont engagées dans le *Pacte Nature* et des communes supplémentaires ont marqué leur intérêt d'adhérer au Pacte.

Luxembourg, le 17 septembre 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH

---

<sup>i</sup> <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2026/05-mai/07-wilmes-strategie-changement-climatique/strategie-et-plan-national-dadaptation-changement-climatique.pdf>